

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

4 juin 2025

---

RÉSULTATS DE LA GESTION ET PORTANT APPROBATION DES COMPTES DE L'ANNÉE  
2024 - (N° 1285)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 54

présenté par

M. de Courson, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Baumel,  
M. Philippe Brun, M. Baptiste, M. Bouloux, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel et  
Mme Pirès Beune

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport justifiant l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées en 2024 et non reportées du programme 107 « Administration pénitentiaire ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à demander au Gouvernement de remettre au Parlement, un rapport qui justifie l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées du programme « Administration pénitentiaire » du budget général de l'État, dans un cadre où les enjeux relatifs à la surpopulation carcérale ont été largement documentés.

En effet, l'article 4 procède à l'annulation d'autorisations d'engagement non consommées et non reportées, à hauteur de 603 millions d'euros, soit plus de 10 % du montant des autorisations d'engagement du programme.